

FORMULAIRE DE NOTIFICATION – REPRÉSENTANT LÉgal DSA ÉTABLI EN BELGIQUE

Le but de la présente notification est de permettre aux fournisseurs de services intermédiaires (tels que définis à l'article 3 du DSA¹) qui n'ont pas d'établissement au sein de l'Union, mais qui proposent des services dans l'Union, de désigner, par écrit, une personne morale ou physique pour agir comme leur représentant légal dans un des États membres dans lequel le fournisseur propose ses services.

I. Coordonnées générales		
1. Dénomination officielle du fournisseur de services intermédiaires faisant l'objet de la notification (établi en dehors de l'UE) :		
2. Nom du représentant légal (article 13 du DSA) :		
3. Nature du représentant légal :	☐ Personne morale	☐ Personne physique
4. Adresse postale du représentant légal :		
5. Numéro de téléphone du représentant légal :		
6. Numéro d'enregistrement TVA du représentant légal (si personne morale) :		
7. Adresse e-mail du représentant légal :		

¹ Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques ou « DSA »), <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2022/2065/oj>.

8. Personne de contact (prénom et nom de famille) :

9. Moyens par lesquels les informations concernant le représentant légal sont mises à la disposition du public (par ex. URL, document, section du site Internet) :

II. Mentions légales

1. Le fournisseur de services intermédiaires charge le représentant légal ou les représentants légaux de répondre à toutes les questions nécessaires en vue de la réception, du respect et de l'exécution des décisions prises en lien avec le DSA.

2. Le fournisseur de services intermédiaires donne au représentant légal les pouvoirs nécessaires et les ressources suffisantes pour garantir une coopération efficace et en temps utile avec les autorités compétentes des États membres, la Commission et le comité, et pour se conformer à ces décisions.

3. Le représentant légal désigné pourrait être tenu pour responsable du non-respect des obligations prévues dans ce règlement, sans préjudice de la responsabilité du fournisseur de services intermédiaires et des actions en justice qui pourraient être intentées contre lui.

4. Toute modification des informations fournies dans le présent formulaire doit être signalée dans les plus brefs délais.

Date de la notification :

Signature au nom du fournisseur de services intermédiaires² :

² Ce document doit être signé au nom du fournisseur de services intermédiaires. Veuillez également indiquer le nom du signataire ainsi que sa position ou sa relation avec le fournisseur de services intermédiaires.